

**Contrat de cession de droits d'exploitation d'un spectacle**

ENTRE LES SOUSSIGNES

**Groupe Anamorphose**

Adresse du siège social : 6, cours de Tournon - 33000 Bordeaux

Téléphone : 05 56 48 11 20

Mail : contact@groupe-anamorphose.com

N° SIRET : 395 165 889 00035

APE : 9001Z

Licence : 2-1028018

Association loi 1901 non assujettie à la TVA

Représentée par Julie Lacoue-Labarthe, en qualité de Chargée de Production

Ci après dénommée LE PRODUCTEUR d'une part,

et

**VILLE DE ROYAN**

N° SIRET : 21 703 061 00013

APE : 8411Z

Licences : 1-1072975 ; 2-1072976 ; 3-1072977

Adresse : 80 avenue de Pontailfac - 17200 ROYAN

Tel. : 05 46 39 56 56

Courriel : m.sorignet@mairie-royan.fr

Représentée par M. Jean-Paul CLECH, en qualité de Premier Adjoint au maire

La Ville de Royan représentée par son Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 02 octobre 2017, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 04 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Jean-Paul CLECH, Premier Adjoint au maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 17.2647 en date du 5 octobre 2017, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 6 octobre 2017, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales.

Ci-après dénommé L'ORGANISATEUR, d'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

A - LE PRODUCTEUR dispose du droit de représentation en France du spectacle suivant, pour lequel il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à sa représentation : *Mythologie, le destin de Persée*, de Laurent Rogero, avec Elise Servières et Hadrien Rouchard.

B - L'ORGANISATEUR s'est assuré de la disponibilité des lieux suivants :

Salle de spectacle Jean GABIN - 112 rue Gambetta - 17200 ROYAN

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

**Article 1 - OBJET**

LE PRODUCTEUR s'engage à donner, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat de cession d'exploitation du spectacle trois représentations de *Mythologie, le destin de Persée* :

- Jeudi 9 mai 2019 à 10h (scolaire) et 20h30 (tout public) et vendredi 10 mai 2019 à 10h (scolaire)

**Article 2 - OBLIGATIONS DU PRODUCTEUR**

LE PRODUCTEUR fournira le spectacle entièrement monté et assumera la responsabilité artistique des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel attaché aux spectacles. Il lui appartiendra notamment de solliciter en temps utile, auprès des autorités compétentes, les autorisations pour l'emploi, le cas échéant, de mineurs ou d'artistes étrangers. Le

**Certifié Exécutoire**  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales

le 23 AVR. 2019

**Certifié Conforme**

Mairie de Royan, le 13 AOUT 2019  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général des Services,



**Hubert THOMAS**

spectacle comprendra les décors, costumes, meubles et accessoires et d'une manière générale tous les éléments nécessaires à la représentation.

Le PRODUCTEUR atteste que le spectacle a été représenté plus de 141 fois au sens de l'article 89ter, annexe III du CGI.

#### Article 3 - OBLIGATIONS DE L'ORGANISATEUR

L'ORGANISATEUR fournira le lieu de représentation en ordre de marche et en fonction de la fiche technique accordée par le régisseur du théâtre et celui de la compagnie. (cf. infra) L'ORGANISATEUR assurera en outre le service général du lieu : location, accueil, billetterie, encaissement et comptabilité des recettes et il veillera aux conditions de sécurité et de bon déroulement des représentations. En qualité d'employeur, il assurera les rémunérations de ce personnel, charges sociales et fiscales comprises.

Il aura à sa charge les droits d'auteur et en assurera le paiement.

#### Article 4 – JAUGE : LIMITES ET ACCUEIL DE GROUPES SCOLAIRES

L'ORGANISATEUR s'engage à limiter impérativement la jauge du spectacle au nombre de 200 places à partir de 8 ans. LE PRODUCTEUR se réserve le droit d'interrompre la représentation en cas de non respect de cette disposition. Dans ce cas, les montants de la cession et des frais annexes resteraient dus par l'ORGANISATEUR AU PRODUCTEUR.

#### Article 5 - PRIX DES PLACES

Le prix des places est fixé par l'ORGANISATEUR.

#### Article 6 - INVITATIONS

L'ORGANISATEUR mettra à disposition du PRODUCTEUR 10 places gratuites par représentation pour l'équipe.

#### Article 7 – PRIX

La compagnie n'est pas assujettie à la TVA. Nos prix sont nets.

L'ORGANISATEUR s'engage à verser au PRODUCTEUR, en contrepartie de la présente cession, la somme de 2900 euros

TOTAL : 2900 euros

Somme nette en toutes lettres : deux mille neuf cents euros.

Cette somme sera versée à l'issue de la représentation, par mandat administratif ou par chèque envoyé à la compagnie, sur présentation d'une facture, aux références bancaires suivantes :

Crédit Mutuel du Sud Ouest Code banque 15589 Code guichet 33547 N° compte 06340070443 Clé 13  
IBAN FR76 1558 9335 4706 3400 7044 313 BIC CMBFR2BARK

#### Article 8 – ACCUEIL DE L'EQUIPE

L'équipe est composée de 2 personnes :

- Elise Servières
- Laurent Rogero

En plus du prix de cession du spectacle défini à l'article 7, L'ORGANISATEUR prendra en charge :

- directement les repas du soir le mercredi 8 mai 2019, à midi et le soir le 9 mai 2019, et à midi le 10 mai 2019 pour deux personnes

- directement, l'hébergement pour deux personnes (une chambre double) le 8 et le 9 mai 2019

- les frais de déplacement au départ de Bordeaux : 134km x 2 x 0,595 + 8,20 x 2 (péages) = 175,86 euros

Total : 175,86 €

Somme nette en toutes lettres : cent soixante quinze euros et quatre vingt six centimes

Cette somme sera versée à l'issue de la représentation, par virement ou par chèque envoyé à la compagnie, sur présentation d'une facture, aux références bancaires suivantes :

Crédit Mutuel du Sud Ouest Code banque 15589 Code guichet 33547 N° compte 06340070443 Clé 13  
IBAN FR76 1558 9335 4706 3400 7044 313 BIC CMBFR2BARK

Article 9 - MONTAGE - DEMONTAGE - REPETITIONS

Le lieu théâtral sera mis à disposition du PRODUCTEUR le jeudi 9 mai 2019 à partir de 8h pour le montage, pour l'installation des éléments de décor et les répétitions ; le démontage et le rechargement seront effectués le même jour après la dernière représentation. La fiche technique en annexe fait partie intégrante du contrat.

Article 10 - PUBLICITE

Sur tous les documents d'information liés au spectacle devront figurer les mentions suivantes : Groupe Anamorphose, Institut Départemental Développement Artistique Culturel.

Avec l'aide du TnBA, du GLOB Théâtre, de la Ville de Pessac, du Centre Culturel Simone Signoret à Canéjan, et de La Boîte à Jouer. La compagnie est soutenue par la Région Nouvelle Aquitaine, le département de la Gironde et la Ville de Bordeaux.

Article 11 - ASSURANCES

LE PRODUCTEUR est tenu d'assurer contre tous les risques tous les objets lui appartenant ou appartenant à son personnel. L'ORGANISATEUR déclare avoir souscrit les assurances nécessaires à la couverture des risques liés aux répétitions et aux représentations du spectacle dans son lieu. Il souscrira notamment les assurances couvrant tous les risques liés à l'accueil du public.

Article 12 - ENREGISTREMENT - DIFFUSION

En dehors des retransmissions fragmentaires radiodiffusées ou télévisées du spectacle, d'une durée maximum de 3 minutes, tout enregistrement ou diffusion, même partielle du spectacle devra faire l'objet d'un accord particulier.

Article 13 - ANNULATION DU CONTRAT

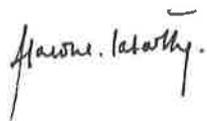
Le présent contrat se trouverait suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnisation d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure : mobilisation, grève générale, épidémie, impossibilité physique dûment constatée pour un comédien d'assurer une représentation. Toute annulation du fait de l'une de parties entraînerait pour la partie défaillante l'obligation de verser à l'autre une indemnité calculée en fonction des frais effectivement engagés par cette dernière, sur présentation de justificatifs correspondants.

Article 14- COMPETENCE JURIDIQUE

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Bordeaux, mais seulement après épuisement des voies amiables (conciliation, arbitrage...)

Fait à  
Bordeaux, en deux exemplaires, le

LE PRODUCTEUR



Julie LACOU-LABARTHE

L'ORGANISATEUR



Jean-Paul CLECH  
Premier Adjoint

